



M AIRIE de **S** ORQUAINVILLE

1, Place de la Mairie - 76540 Sorquainville - Tel & Fax : 02.35.28.09.92
Email : mairiedesorquainville@orange.fr



COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 23 janvier 2026 à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de Sorquainville légalement convoqué le 14 janvier 2026 en conseil ordinaire s'est réuni sous la présidence de Madame Annie LAVENU, Maire.

Etaient présents :

Annie LAVENU Maire,
Sylvie FONTAINE, Michel MOREL Adjointes au Maire,
Clotilde LAUPER, Edouard FONTAINE conseillers

Absents excusés :

Coraline LETAILLEUR, Gaëtan LETAILLEUR Cécile VARIN

Edouard FONTAINE a été élu secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance à 17h45

DELIBERATION 01/2026 – BAIL PROFESSIONNEL

Nous avons l'opportunité de louer la classe à un orthophoniste pour un début d'activité au 01 avril 2026.

Nous devons faire un bail et délibérer d'un montant de loyer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- que le début du bail sera de 9 ans à compter du 01 février 2026 et le loyer toutes charges comprises sera de 450 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette location.

DELIBERATION 02/2026 –RENOUVELLEMENT CONVENTION MUTUALISATION APAVE- 2026

Dans le cadre des références réglementaires et normatives par décret n° 96-1136 du 18 septembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et des équipements sportifs demandant la vérification visuelle et technique.

La convention liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les communes adhérentes avec la société Apave est arrivée à échéance le 31 décembre 2025

Il est demandé de renouveler la convention pour l'année 2026.

Une nouvelle consultation sera engagée au cours de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de renouveler la convention APAVE pour l'année 2026
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents concernant cette convention

DELIBERATION 03/2026 –RENOUVELLEMENT CONVENTION MUTUALISATION SCHILLER

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral nous demande de prendre une délibération pour valider la convention de prestation de service mutualisée relative à la vérification et maintenance des défibrillateurs et ses accessoires avec la société Schiller.

Cette convention est conclue pur une durée de 3 ans à compter du 01^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire la convention et autoriser Mme le Maire à signer tous les documents concernant cette convention.

DELIBERATION 04/2026- RENOUVELLEMENT CONVENTION MUTUALISATION VEOLIA

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral nous demande de prendre une délibération pour valider la convention de prestation de service mutualisée relative à la vérification et entretien des hydrants (poteaux et bouches incendie, bâches hors sol, cuves enterrées, mares, zone d'aspiration en rivière) 2026 avec la société Véolia.

Le tarif unitaire préférentiel est de 48 €TTC

La durée de cette convention est d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de renouveler la convention VEOLIA pour une durée de 3 ans
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents concernant cette convention

DELIBERATIONS 05/2026- RENOUVELLEMENT CONVENTION MUTUALISATION PARFLAM

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, un besoin commun a pu être identifié en matière de vérification et maintenance des extincteurs et autres équipements de protection incendie des bâtiments dans les communes.

La convention liant le Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les communes adhérentes avec la société Parflam est arrivée à échéance le 31 décembre 2025

Il est demandé de renouveler la convention pour l'année 2026.

Une nouvelle consultation sera engagée au cours de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de renouveler la convention Parflam pour l'année 2026
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents concernant cette convention

DELIBERATIONS 06/2026- RENOUVELLEMENT CONVENTION GEPU

Pour faire suite aux premières délibérations intervenues sur ce sujet, et afin de permettre la liquidation des sommes dues, il y a lieu de reconduire par délibérations concordantes le mécanisme de mutualisation des opérations d'entretien GEPU déjà adopté entre l'Agglomération et ses communes sur 2023 et 2024, en reconduisant le dispositif pour 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer des conventions de prestations d'entretien 2025/2026 avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral décrivant sur la base des éléments retenus et validés dans le rapport de la CLECT, les prestations portées par les communes au titre de la compétence GEPU,
- d'autoriser le remboursement annuel sur 2025 et 2026 par l'Agglomération des sommes liées, tel que défini dans le rapport de la CLECT.

- PROPOSITION MENTION SUR LA LIBERTE LOCALES ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

A l'occasion du 107ème Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité ont lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que des propositions concrètes.
Il nous ai demandé de prendre cette mention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la mention.

Informations – Communications

Date de la prochaine réunion de conseil : 06 mars 2026 à 17h45

Questions diverses

Fin de la séance à 19h



